

27 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260119-FIN2026-01-018-AU
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	01	018

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MM)	OBJET : DECLARATION SANS SUITE - GESTION, ENTRETIEN DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET ORIENTATION SOCIAL DES GENS DU VOYAGE A NIMES ET MARGUERITES - LOT 3 : MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite pour infructuosité,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la gestion, l'entretien des aires permanentes d'accueil et l'orientation sociale des gens du voyage à Nîmes et Marguerites,

CONSIDERANT que le marché est alloti comme suit :

- LOT N°1 : Gestion et entretien de l'aire permanentes d'accueil de Nîmes
- LOT N°2 : Gestion et entretien de l'aire permanentes d'accueil de Marguerites
- LOT N°3 : Mise en place d'un accompagnement social sur les aires permanentes d'accueil

CONSIDERANT que pour le lot n°3, 3 plis ont été reçus,

CONSIDERANT que, conformément au règlement de la consultation en ce qui concerne la candidature, les candidats à ce lot devaient présenter au moins un personnel disposant d'un niveau de diplôme spécifique,

CONSIDERANT que l'ensemble des candidats ne répondent pas à cette exigence.

OBJET : DECLARATION SANS SUITE - GESTION, ENTRETIEN DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET ORIENTATION SOCIAL DES GENS DU VOYAGE A NIMES ET MARGUERITTES - LOT 3 : MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, le lot n°3 « Mise en place d'un accompagnement social sur les aires permanentes d'accueil ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 19 janvier 2026

Le Président,
Franck PROUST

Nîmes
Métropole
Le Président
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr